



Prime d'encouragement à l'acquisition d'une cuve de récupération d'eau de pluie

La Ville de Seclin engagée dans une démarche de développement durable et de préservation de nos ressources naturelles a adopté un ensemble d'actions Agenda 21 dont une en faveur de l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

L'eau récupérée doit être utilisée pour un usage non domestique (lavage voiture, arrosage, etc...).

L'installation d'un équipement visant à récupérer les eaux pluviales, à l'extérieur et à l'intérieur des habitations, permet de bénéficier d'un crédit d'impôt. [Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments](#) (à modifier avec la nouvelle loi de finance)

- les aides de l'ANAH - Agence Nationale de l'Habitat Les aides de l'ANAH peuvent porter sur des travaux pour la récupération d'eau de pluie. Le montant de l'aide dépend de vos ressources, de l'âge de votre logement, du montant des travaux. Attention, cette subvention n'est pas un droit acquis et fait l'objet d'une étude par l'ANAH. Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le [guide des aides de l'ANAH 2009](#).

Le protocole d'attribution de la subvention municipale.

Le particulier adressera sa demande de subvention municipale, à l'attention de Mr le Maire, accompagnée des documents demandés ci-dessous.

Un accusé de réception est transmis au particulier.

Après vérification par les services techniques, et validation du conseil municipal, la prime sera versée sur le compte du titulaire.

Aide de la collectivité

Montant de la prime

Seules les cuves supérieures ou égales à 1 m³ sont assujetties à la subvention

50 € par m³ entier (ex : une cuve 2.5 m³ donne droit à 100 €) dans la limite de 200 € et de 50% du cout matériel.

Cette subvention est limitée à 1 par foyer

Conditions d'étude du dossier :

- Acquisition du matériel postérieure à la demande de délibération du Conseil Municipal
- Demande de subvention
- Présentation d'un original de la facture précisant le volume et le détail des accessoires
- un exemplaire original du devis, précis et détaillé, faisant apparaître le coût de pose et le coût du matériel et des matériaux, ainsi que le volume en m³ de la cuve dans le cas d'une installation par un professionnel.

- Fourniture d'un relevé d'identité bancaire
- Photographie avant et après travaux

Un accusé de réception est fait au particulier.

Condition de paiement

- Vérification **possible** de l'installation par les services municipaux
- Un exemplaire original de la facture datée, acquittée et soldée, comportant les mêmes informations que le devis avec cachet de l'entreprise

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR INSTALLATION
DE CUVES DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE**

Demandeur : Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Caractéristique de l'installation :

Implantation (*)
façade arrière
pignon
autre (préciser)
visibilité de la rue : oui non

Matériaux de la cuve : béton polyéthylène autre (préciser) :

S'agit-il d'un logement ancien :

S'agit-il d'une maison en construction

(*) Pour des raisons d'urbanisme ou de dénaturation de la qualité architecturale ou environnementale du bâtiment, certaines implantations en façade ne seront pas subventionnées.

Capacité de récupération de l'installation :

Capacité de la cuve (volume) :

Accessoires : oui non

Coût acquisition : €

(cas d'une installation par un professionnel)

Coût de la pose et le coût du matériel et des matériaux €

Je m'engage à réaliser ou à faire réaliser une installation conforme aux textes réglementaires en vigueur, notamment au regard des normes sanitaires (arrêté du 21/08/08 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

J'atteste avoir après pris connaissance du règlement d'assainissement de Lille Métropole Communauté Urbaine et avoir mesuré la portée de l'article 33.

Article 33 : Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées ou pluviales est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

Date et signature